LE COUDRAY-MACOUARD
PETITE CITÉ DE CARACTÈRE

Procès Verbal

Du 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le onze mai à vingt heure trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, DELEVAL Balsamie, GEORG Fabrice, FLEURY-MENOU Christine, ANGELI Stéfane, LECOMTE-GUILLOTTE Héloïse, MENOU Gaëtan, LEMEROND Stéphanie, ASTARCI Erol, DANIEL Christelle, NEVERS Thomas, BENOIST Romain, POIRIER Sylvie, HAMEURY-CHEVALLIER Frédérique
Absent excusé : BERGER Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil FLEURY-MENOU Christine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Validation des commissions communales

Commission Finances-Action économique-Administration générale-Ressources humaines-communication : Le Maire, Deleval Balsamie (Présidence), Lecomte Héloïse (Finances), Menou Gaëtan (Finances), Fleury-Menou Christine (RH), Georg Fabrice (RH), Angeli Stéphane (RH), LEREMOND Stéphanie (Communication), Menou Gaëtan (Communication)

Commission Action Sociale-Solidarités : Le Maire, Fleury-Menou Christine (Présidence), Poirier Sylvie, Lemerond Stéphanie, Micou Monique, Mallard Nadine, Police Régine, Gaillard Mireille, Daniel Christelle

Commission Petite Enfance-Jeunesse-Education-Vie Scolaire : Le Maire, Angeli Stéphane (Présidence), Lecomte Héloïse, Nevers Thomas, Astarci Erol, Georg Fabrice

Commission Proximité-Voirie-Réseaux-Signalisation-Sécurité : Le Maire, Georg Fabrice (Présidence), Benoist Romain (Bâtiments), Berger Pascal (Bâtiments), Lemerond Stéphanie (Bâtiments), Micou Franck (Bâtiments), Poupard Denis(Bâtiments), Benoist Romain (Voirie) Berger Pascal (Voirie), Micou Franck (Voirie), Branchu Florian (Voirie), Deschamps Nicola (Voirie), Menou Gaëtan (Voirie), Poirier Sylvie (Voirie), Berger Pascal (Document d'urbanisme), Micou Franck (Document d'urbanisme), Daniel Christelle (Cimetière), Gaillard Mireille (Cimetière), Fleury-Menou Christine (Cimetière), Georg Carole (Cimetière)

Commission Vie Culturelle-Vie Associative-Tourisme : Le Maire, Angeli Stéphane (Présidence), Benoist Romain, Micou Franck, Hameury-Chevalier Frédérique, Lemerond Stéphanie, Berger Pascal, Poirier Sylvie, Astarci Erol

2-DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. En conséquence, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Aux vues des élections municipales du 15.03.2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21.03.2026, il convient de modifier la liste des commissaires.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directes

Annexe le tableau à la présente délibération.

COMMUNE DU COUDRAY MACOUARD Rue de Pazillé
49260 LE COUDRAY MACOUARD

Par délibération numéro 1 du 21.07.2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directes. (CCID)

	Civilité	Nom	Prénom	Naissance	Adresse	Imposition
1	Mr	GEORG	Fabrice	17/08/1967	Impasse du Bellay Le Coudray Macouard	TH TF
2	Mr	ANGELI	Stéfane	04/08/1961	4 Rue Saint Aubin Le Coudray Macouard	TH TF
3	Mr	ASTARCI	Erol	12/01/1977	Route de Bron Le Coudray Macouard	TH TF
4	Mr	BENOIST	Romain	28/02/1987	Chemin des Pièces Bron Le Coudray Macouard	TH TF
5	Mr	MENOU	Gaetan	25/07/1972	Chemin des Pièces Bron Le Coudray Macouard	TH TF
6	Mme	DELEVAL	Balsamie	02/07/1992	9 rue de l'Eglise Le Coudray Macouard	TH TF
7	Mme	FLEURY MENOU	Christine	09/04/1970	2 B chemin des pièces Bron Le Coudray Macouard	TH TF
8	Mme	POIRIER	Sylvie	09/02/1972	Lot de la Fontaine Le Coudray Macouard	TH
9	Mme	LECOMTE GUILLOTTE	Héloïse	16/03/1988	5 Rue du Four à Ban Le Coudray Macouard	TH TF
10	Mme	LEMEROND	Stéphanie	16/05/1972	2 Route d'Artannes Le Coudray Macouard	TH TF
11	Mr	NEVERS	Thomas	18/08/1991	3 Rue de la Sanzie Le Coudray Macouard	TH TF
12	Mme	DANIEL	Christelle	28/06/1973	4 rue de Pazillé Le Coudray Macouard	TH TF
13	Mme	HAMEURY	Fédérique	22/07/1951	Place de la poste Le Coudray Macouard	TH TF
14	Mr	BERGER	Pascal	11/11/1959	13 chemin de Rimodan Bron Le Coudray Macouard	TH TF
15	Mme	GAILLARD	Mireille	04/01/1960	5 Rue de la Seigneurie Le Coudray Macouard	TH TF
16	Mr	MICOU	Franck	05/10/1978	7 Petite Rue de la Motte Le Coudray Macouard	TH TF
17	Mr	BRANCHU	Jacky	15/01/1950	10 Rue du Coudray Bron Le Coudray Macouard	TH TF
18	Mr	SIMONNEAU	Daniel	06/07/47	Rue de la Motte Le Coudray Macouard	TH TF
19	Mme	BOUCHARD	Pierrette	18/09/53	Route de Bron Le Coudray Macouard	TH TF
20	Mme	AUVINET	Françoise	23/11/47	Rue du Bellay Le Coudray Macouard	TH TF
21	Mr	POUPARD	Denis	17/07/66	Carrefour des Chênes Bron Le Coudray Macouard	TH TF
22	Mr	POUPARD	Laurent	11/08/68	Chemin de Rimodan Bron Le Coudray Macouard	TH TF
23						
24						

3- ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus, délégués :

Déléguées titulaires = POLICE Gérard et DELEVAL Balsamie

Délégués suppléants = ANGELI Stéfane et HAMEURY Frédérique

4 COMMISSION VILLAGES ET PROMENADES BOTANIQUES

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sien d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus :

- BERGER Pascal
- ANGELI Stéfane
- HAMEURY-CHEVALLIER Frédérique
- LEMEROND Stéphanie

Pourront être associées des personnes extérieures au conseil municipal souhaitant participer aux travaux de cette commission.

5-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus membres titulaires :

- GEORG Fabrice
- POLICE Gérard
- DELEVAL Balsamie

Ont été élus membres suppléants :

- MENOU Gaëtant
- ANGELI Stéfane
- BERGER Pascal

6- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU PARC NATUREL REGIONAL ANJOU TOURAINE

Vu le code Général des collectivités territoriales
Vu la charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine approuvée par la commune par délibération 4 du 21/01/2025
Vu le décret n°2025-162 du 05/12/2025 portant renouvèlement de classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine en vigueur,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant d la commune auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants :

►Délégué titulaire, Mr BERGER Pascal
►Délégué Suppléant, Mme HAMEURY CHEVALLIER Frédérique

Et prend acte que ces derniers représenteront la commune a sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

7-DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAL DE THOUET – MONTREUIL BELLAY

L'article L 2121-33 du CGCT énonce que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui faut donc désigner ses représentants à cet EPCI. Conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

Il revient au conseil de désigner ses deux délégués titulaires et ses deux délégués suppléants.

Après un appel de candidatures,

- Monsieur **POLICE Gérard** et Madame **FLEURY MENOU** Christine sont élus à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires,

- Monsieur **GEORG Fabrice** et Madame **HAMEURY-CHEVALLIER Frédérique** sont élus à l'unanimité, en qualité de délégués suppléants.

Pour siéger au sein du syndicat intercommunal Val de Thouet de Montreuil-Bellay.

8- ASSOCIATION VILLAGES DE CHARMES – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus, délégués :

Déléguée titulaire = POLICE Gérard

Déléguée suppléant = DELEVAL Balsamie

9- SIEML Désignation des Délégués Titulaire et Suppléant

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électives dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du Siéml, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. Les statuts du Syndicat prévoient que le conseil municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant. Conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation par la collectivité de son représentant à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire.

Il est rappelé que le représentant titulaire comme le représentant suppléant au sein du collège électoral est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

La loi prévoit, par principe, le scrutin secret pour procéder à cette élection. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il est donc proposé de procéder, non à un scrutin secret, mais à Choisissez un élément. Le mode de scrutin choisi sera mentionné au procès-verbal retranscrivant les opérations électorales.

Enfin, deux assesseurs, dont le rôle est de veiller au bon déroulement des opérations électorales, doivent être désignés par le conseil municipal. La désignation des assesseurs sera mentionnée au procès-verbal retranscrivant les opérations électorales.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date., relatif à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral Choisissez un élément. ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral Choisissez un élément., appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- de désigner, conformément au procès-verbal relatif à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral Choisissez un élément joint en annexe, les conseillers municipaux suivants :
  - Mr POLICE Gérard - représentant titulaire ;
  - Mr GEORG Fabrice - représentant suppléant.

10- CDG 49 – RENOUVELLEMNET CONVENTION CONFECTION DE LA PAYE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'adhésion de la collectivité, ou établissement, au service paye du Centre de gestion arrivera à échéance deux mois après renouvellement du mandat de son assemblée délibérante.

Dès le renouvellement du conseil, il est conseillé de reconduire cette adhésion pour la durée du mandat à venir ; et dans cette hypothèse, de retourner après signature, deux exemplaires de la convention ci-jointe.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le renouvellement de la convention pour la durée du Mandat
AUTORISE Mr Le Maire à signer ladite convention

11-COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A été élu, délégué :

Déléguées titulaires = POLICE Gérard

12-DELEGUES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL ROLLAND CHARRIER MONTREUIL BELLAY

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A été élu, délégué :

Délégué titulaire = POLICE Gérard
Déléguée Suppléante = FLEURY-MENOU Christine

13-Désignation d'un délégué communautaire : Le Maire Gérard POLICE

14-Désignation d'un correspondant défense : Le Maire Gérard POLICE

QUESTIONS DIVERSES

1- Information sur la ligne de trésorerie : l'échéance annuelle est en juillet 2026, une réflexion doit être faite sur sa reconduction ou non. Il s'agit d'une somme disponible de 300 000 euros en cas de besoin devant être remboursée à échéance annuelle. Les frais de dossier annuels sont autour de 750€. Les taux ne sont pas encore disponibles. La décision d'une prorogation fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil.

2- Le restaurant Le Coudrier : Un état des lieux sera réalisé en présence d'un huissier qui sera mandaté par la Mairie afin de faire valider juridiquement les dégradations du bâtiment. Deux sociétés vont estimer le bâtiment. Une réflexion sera ensuite entamée sur son avenir.

3- Une rencontre des associations va être organisée afin de favoriser l'interconnaissance. La date du 27/06/2026 à 18h30 à la Mairie est posée. Il sera également programmé une rencontre avec les entreprises coudraisiennes. Celle-ci aura lieu en septembre 2025, en soirée et en semaine.

4- Choix d'investissement pour les projections en salle de réunion. Deux options sont présentées : écran interactif 75 '' tactile avec support ou écran-rétroprojecteur motorisé plafond (surcoût de 1500€ pour la première option) : 14 votants (0 abstention, 0 contre, 14 pour l'écran interactif 75'')

5- Le logo du village : Il a été gracieusement réalisé en 2021 par la société PIXIM sans formalisation de la cession des droits d'auteur. L'usage autorisé de ce logo se limite aux besoins institutionnels : site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, signalétique et papeterie. Toutes modifications du graphisme sont impossibles sans intervention de PIXIM. Pour obtenir une totale autonomie d'usage et de modification éventuelle, et acquérir les fichiers sources natifs, il est nécessaire d'effectuer un rachat auprès de la société PIXIM (prix avancé : 800 € HT). Une rencontre avec Mr GAGNEUX (directeur PIXIM) est prévue le 27/05 afin de négocier le tarif. Vote pour le rachat de ce logo : 14 votants (5 abstentions, 0 contre, 9 pour)

6- La sécurisation du petit bois : 3 devis ont été réalisés afin d'effectuer des travaux d'élagage afin de sécuriser la zone.
Jardins de la Loire : 3648€ pour 2 jours, Tarreau Paysage : 2961€ par jour, Berger : 2481€96 par jour. Compte tenu de la nécessité de 2 jours de travail d'élagage nécessaire, le devis des Jardins de Loire apparait le moins disant.14 votants (Jardins de Loire : 14 votes, Tarreau Paysage :0 votant, Berger : 0 votant

7- Ecole : *Un comblement des différents manquements de terre autour du bac à sable, du jeu des petits et du terrain de foot a été effectué avec de la terre de fossé. Il s'avère que celle-ci contient des déchets qui peuvent affecter la sécurité des enfants. Celle -ci est en cours de retrait et sera finalisé le vendredi 15/05. Des devis de terre criblée seront effectué afin de combler à nouveau les manquements.

*Des lettres de plainte de parents d'élèves ont été reçues, à la suite du changement de place des enfants à la cantine lors de la rentrée des dernières vacances. Les enfants ont interprété ces changements comme une punition. Une rencontre a donc eu lieu entre le représentant des parents d'élève (Mr Pierrick David), 2 élus (Fabrice Georg et Stéphane Angeli) et la directrice d'école (Elise Naulet). Il a été convenu que les enfants sont libres de leur placement, mais que le ou les élèves perturbateurs pourront être déplacé ou isolé. En cas de répétition des faits, les familles seront informées et pourront être convoquées. Un nouveau règlement et une charte de bonne conduite vont être construits et soumis aux parents et élèves pour la rentrée prochaine.

8- RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOS DES LILAS- DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'une demande de subvention auprès de la CARSAT va être réalisée. Il s'agit d'une réponse à un appel à projets 2026 en faveur des résidences autonomie. Il vise à soutenir des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation.
Un projet de réhabilitation et d'extension de la MAPA étant envisagé, un architecte a été contacté afin de chiffrer et d'établir un devis d'étude de faisabilité de ce projet.
Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le dépôt de dossier pour la demande de Subvention auprès de la CARSAT
AUTORISE Mr le Maire à signer les documents nécessaires

9-Information concernant des actes de vandalisme sur la commune. Une infraction des locaux de la salle du petit bois a été constatée avec vol de matériel et réserve de nourriture appartenant au comité des fêtes (préjudice estimé à 2000€). Le dimanche 10/05, deux départs de feu volontaires ont été commis aux abords de la salle du petit bois (de chaque côté de la salle). Des personnes sur place ont pu maitriser et limiter les dégâts. Un témoin aurait aperçu 4 jeunes à vélo quitter les lieux.

10- Rémunérations de stagiaires : Il est proposé par Fabrice Georg de récompenser les stagiaires de la commune avec des chèques cadeaux. Une vigilance est soulevée quant à la légalité et la faisabilité de cette prestation. Un vote est soumis au cas où rien ne s'y oppose. 14 votants (3 abstentions, 0 contre, 11 pour)

11- Information d'Orange concernant la fermeture du réseau cuivre : cf courrier annexé à la convocation du conseil municipal

Le Maire lève la séance à 22H45